



2 avenue Arthur Gaulard –  
25000 BESANÇON  
Tél. : 03 81 83 22 55 – Fax : 03 81 81 08 92  
Courriel : [contact@fems.asso.fr](mailto:contact@fems.asso.fr)

## Les collections publiques : l'exception française ?

Les professionnels des musées de France, soucieux de la protection et de la transmission du patrimoine, prennent position contre la proposition de loi déposée par M. Jean-François Mancel, député de l'Oise, en octobre 2007.

Cette proposition de loi prétend « établir une réelle liberté de gestion des établissements culturels » en rendant possible la commercialisation de certaines œuvres, à travers leur vente ou leur location. Elle remet en question un principe auquel les professionnels des musées, comme les associations d'amis de musées, et la plupart des donateurs, sont très attachés : **l'inaliénabilité des collections publiques.**

Cette proposition dangereuse entend établir une distinction entre deux catégories de biens constituant les collections de musées de France : les « Trésors nationaux » qui resteraient inaliénables, et les « œuvres libres d'utilisation », commercialisables. Cette distinction introduit une radicale hiérarchie entre les chefs d'œuvres et les œuvres jugées sur le moment secondaires. Or l'histoire des musées démontre la relativité de ces jugements de valeur : le musée d'Orsay ou le musée du Quai Branly n'auraient pas vu le jour si l'on avait au préalable vendu le contenu des réserves du Louvre ou du musée de l'Homme à l'époque où ni les peintres « pompiers », ni les arts premiers ne faisaient recette ! Elle risque par ailleurs de jeter le discrédit sur des pans entiers du patrimoine, historique, archéologique, ethnographique, industriel ou maritime, auquel nos concitoyens sont attachés parce qu'ils en sont proches.

Nous sommes attachés au principe de l'inaliénabilité des collections parce qu'il est étroitement lié à une éthique des collections et à une déontologie professionnelle des métiers qui concourent à la gestion, à la conservation et à la valorisation de ces collections. Ce principe qui fonde la conscience d'un héritage collectif commun est l'une des motivations qui encouragent des personnes privées à enrichir le patrimoine public, depuis deux siècles, par la générosité de leurs dons ou legs. Peut-on aussi légèrement abuser de leur confiance, et revenir sur des engagements pris depuis des décennies de conserver, étudier et mettre en valeur cet héritage qu'ils nous ont confié le soin de transmettre aux générations futures ?

La richesse des collections publiques françaises est le moteur d'une politique culturelle que nous envient de nombreux pays, un élément majeur de l'attractivité culturelle de la France et, indirectement, l'un des supports d'une industrie touristique exceptionnellement forte. Ignore-t-on que ce patrimoine s'est construit au long de deux siècles, et que cette sédimentation a permis à notre pays d'être doté d'un réseau de collections publiques qui n'a guère d'équivalents ?

Les arguments en faveur de la commercialisation de nos collections sont les besoins de financements publics et la charge que représenteraient des réserves encombrées. L'aliénation des œuvres apporterait à court terme les financements dont les institutions culturelles ont besoin pour se développer. C'est méconnaître que c'est grâce aux œuvres non exposées en permanence que peuvent se monter la plupart des expositions temporaires, que peuvent aussi être prêtées des pièces permettant une coopération fructueuse entre les musées en France comme au plan international. C'est ignorer que les œuvres non exposées font également l'objet de recherches, d'études, d'un travail de documentation et d'un recueil de savoirs qui permettront demain de les mettre en valeur en les rendant accessibles : les musées ont aussi des fonctions pédagogiques, éducatives, et sociales qui ne relèvent pas de la simple commercialisation de leurs œuvres.

Reste la question de l'accroissement mécanique des collections, fruit du soin mis à leur conservation, mais aussi de l'élargissement, au cours de ces dernières décennies, de la notion de patrimoine culturel. Soucieux de leurs responsabilités, les professionnels se posent depuis quelques années la question d'une gestion plus dynamique du patrimoine dont ils ont la charge.

Le législateur nous a dotés, à travers la loi sur les musées de France, intégrée dans le code du patrimoine, d'outils permettant le déclassement, le transfert, la circulation des œuvres dans les musées de France. Ces outils, jusqu'ici assez peu utilisés, nous offrent la possibilité d'agir dans le cadre de la Loi, existante.

Utilisons avec plus d'imagination les ressources qu'elle propose pour mettre en commun, faire circuler, échanger, transmettre les collections publiques.

Efforçons nous d'enrichir les collections avec encore plus de rigueur et de concertation entre institutions, afin d'éviter les doublons inutiles.

Recherchons des solutions pour mieux gérer les collections en réserve, les faire circuler au moyen de dépôts et d'expositions.

Poursuivons la réflexion sur les collections « d'étude », qui ne seraient définitivement inscrites sur les inventaires qu'après un temps de purgatoire permettant une évaluation sereine de leur intérêt.

Nous appelons à des assises professionnelles pour en débattre et formuler des propositions en faveur d'une gestion dynamique et rigoureuse des collections publiques française, dans le cadre des principes éthiques et déontologiques qui sont au cœur de nos professions, et dont l'inaliénabilité des collections publiques constitue un principe essentiel.

Contacts :

Julie GUIYOT-CORTEVILLE

Présidente de la Fédération des écomusées et des musées de société

Directrice-Conservatrice du musée de la ville de Saint Quentin-en-Yvelines

Edith ORLANDO-KOSIK

Directrice de la Fédération des écomusées et des musées de société

FEMS

2, avenue Arthur Gaulard

25000 BESANÇON

Tél. : 03 81 83 22 55

Fax : 03 81 81 08 92

contact@fems.asso.fr